

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 octobre 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absente :

Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
------------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présent : Monsieur Hervé Rivet, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
Nomination de monsieur Hervé Rivet à titre de greffier pour la tenue de la séance
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Vingt (20) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES
7. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 27 septembre 2018
Total: **492 741,57 \$.**
- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|--|----------------------|
| Valeur au cours du mois d'août 2018 : | 1 318 950 \$ |
| Valeur au cours du mois d'août 2017 : | 1 111 131 \$ |
| Valeur pour l'année 2018 : | 13 153 498 \$ |
- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août et du 6 septembre 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois d'août 2018
- 7.5 Rapport annuel pour la gestion de l'eau potable – 2017
- 7.6 Dépôt certificat du trésorier du Règlement d'emprunt numéro 255-2018 pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.8 kilomètres, longueur totale de la montée Robert

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal 2019 et publication dans un journal
- 8.2 Autorisation de mandat - Négociation de la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.3 Autorisation de mandat – Négociation de la Convention collective du syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487 de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 551 000 \$ qui sera réalisé, le 16 octobre 2018
- 8.5 Modification et mise à jour de différents comités des élus municipaux

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Acceptation de la lettre de démission du superviseur et chargé de projet au camping et marina, monsieur François Bertrand

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Renouvellement de l'entente de services avec le «Golf et auberge Oasis» pour la saison de ski 2018-2019 du centre de ski de fond «La Randonnée»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.2 Autorisation de mandater monsieur Jacques Labrosse pour l'entretien des pistes de raquette au centre de ski de fond « La Randonnée » pour la saison 2018-2019

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Les zones assujetties au PIIA (Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)
(acceptée favorablement par le CCU)
- 12.2 Demande de PIIA numéro 2018-18 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial (Enseignes attachées) – Propriété située au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Isabelle Rochon
(acceptée favorablement pour l'enseigne perpendiculaire et refusée pour l'enseigne attaché par le CCU)
- 12.3 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Enseignes Commerciales - Immeuble situé au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec) – Madame Isabelle Rochon – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(acceptée favorablement pour l'enseigne perpendiculaire et refusée pour l'enseigne attaché par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-015 – Lot 6 267 108 du cadastre du Québec (lot situé sur la route des Outaouais) – Superficie et largeur de lot – Madame Jacynthe Bertrand et Monsieur Sylvio Larocque
(acceptée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-016 – Propriété située au 293, route du Canton (lot 4 423 788 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché – Monsieur Jacques Maurice
(acceptée favorablement par le CCU)
- 12.6 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2018-00017 – Création des lots 6 267 108 et 6 267 109 du cadastre du Québec – Madame Jacynthe Bertrand et Monsieur Sylvio Larocque
(montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 860,00 \$)
- 12.7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2018-00018 – Création des lots 6 273 750 et 6 273 751 du cadastre du Québec – Monsieur Éric Renaud
(montant des frais de parcs et terrains de jeux : 333,67 \$)
- 12.8 Demande de travaux d'entretien du cours d'eau Ray-Dawson en milieu agricole - Partie cultivée du lot 4 423 126 du cadastre du Québec - Monsieur John K. Heatlie - Définition et répartition des coûts - Octobre 2018

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

12.9 Demande de Travaux d'entretien du cours d'eau Leclair en milieu agricole - Partie cultivée des lots 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 et 4 424 113 du cadastre du Québec - Monsieur Daniel Campeau – Définition et répartition des coûts - Octobre 2018

12.10 Mandat pour services professionnels en urbanisme – Conception de fiches pédagogiques pour les secteurs assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Firme APUR

14. *Correspondance*

15. *Varia*

16. *2^e période de questions*

17. *Levée de la séance*

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme monsieur Hervé Rivet, à titre de greffier pour la tenue de la présente séance.

18-10-314 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) points, à savoir :

8.6 Résultats - Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 551 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018

11.1 Demande de subvention formation des pompiers

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points, à savoir :

12.1 Les zones assujetties au PIIA (Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)

12.10 Mandat pour services professionnels en urbanisme – Conception de fiches pédagogiques pour les secteurs assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Firme APUR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19h11 à 19h19 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-10-315 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

18-10-316 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2018, en date du 27 septembre 2018, au montant de 492 741,57 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RAPPORTS SUIVANTS :

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 27 septembre 2018
Total: **492 741,57 \$.**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois d'août 2018 : 1 318 950 \$

Valeur au cours du mois d'août 2017 : 1 111 131 \$

Valeur pour l'année 2018 : 13 153 498 \$

7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août et du 6 septembre 2018

7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois d'août 2018

7.5 Rapport annuel pour la gestion de l'eau potable – 2017

7.6 Dépôt certificat du trésorier du Règlement d'emprunt numéro 255-2018 pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.8 kilomètres, longueur totale de la montée Robert

GESTION ET ADMINISTRATION

18-10-317 RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2019 ET PUBLICATION DANS UN JOURNAL

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directrice général, monsieur Hervé Rivet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2019, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19 h, à savoir :

Mardi, le 8 janvier 2018, à 19 h	Mardi, le 2 juillet 2018, à 19 h
Mardi, le 5 février 2018, à 19 h	Mardi, le 6 août 2018, à 19 h
Mardi, le 5 mars 2018, à 19 h	Mardi, le 3 septembre 2018, à 19 h
Mardi, le 2 avril 2018, à 19 h	Mardi, le 1 ^{er} octobre 2018, à 19 h
Mardi, le 7 mai 2018, à 19 h	Mardi, le 5 novembre 2018, à 19 h
Mardi, le 4 juin 2018, à 19 h	Mardi, le 3 décembre 2018, à 19 h

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2019.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

18-10-318 AUTORISATION DE MANDAT - NÉGOCIATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham est échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des négociations avec l'Association des cadres de la Ville afin de conclure une entente et de procéder au renouvellement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directrice général, monsieur Hervé Rivet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet à entreprendre des démarches de négociations avec les représentants de l'Association des cadres de la Ville de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de procéder au renouvellement de ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

18-10-319 AUTORISATION DE MANDAT – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 4487 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487 de la Ville de Brownsburg-Chatham est échue depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487 de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de conclure une entente et de procéder au renouvellement de la Convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directrice général, monsieur Hervé Rivet, ainsi que de ses recommandations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet à entreprendre des démarches de négociations avec les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487 de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de procéder au renouvellement de la Convention collective.

Adoptée à l'unanimité

18-10-320 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 551 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ, LE 16 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 551 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
189-2012	348 900 \$
189-2012	634 500 \$
194-2012	2 620 600 \$
244-2017	1 000 000 \$
246-2018	400 000 \$
240-2017	1 450 000 \$
252-2018	97 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 189 2012, 194 2012, 244 2017, 246 2018, 240 2017 et 252 2018, la Ville de Brownsburg Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Trésorière, madame Nathalie Derouin ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Nathalie Derouin, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12101
569 PRINCIPALE
LACHUTE, QUÉBEC, J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le la mairesse, madame Catherine Trickey et la trésorière, madame Nathalie Derouin. La Ville de Brownsburg Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 189 2012, 194 2012, 244 2017, 246 2018, 240 2017 et 252 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

18-10-321

MODIFICATION ET MISE À JOUR DE DIFFÉRENTS COMITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains comités des élus;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne au comité des communications, au comité des finances, au comité Camping et Marina;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne en tant que substitut pour au remplaçant de la mairesse à la MRC d'Argenteuil ainsi qu'un substitut au comité du Centre de tri Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de planification;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directrice général, monsieur Hervé Rivet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

De nommer :

- Monsieur le conseiller André Junior Florestal, à titre de deuxième membre du comité des communications;
- Monsieur Stephen Rowland, à titre de troisième membre du comité des finances;
- Monsieur Kévin Maurice, à titre de deuxième membre du comité Camping et Marina;
- Monsieur Antoine Laurin, à titre de substitut au remplaçant de la mairesse à la MRC d'Argenteuil;
- Monsieur André Junior Florestal, à titre de substitut au comité du Centre de tri Tricentris;
- Madame Catherine Trickey, Madame Sylvie Décosse et Monsieur Stephen Rowland comme membres du comité planification.

Adoptée à l'unanimité

18-10-322 RÉSULTATS - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 551 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 189-2012, 194-2012, 244-2017, 246-2018, 240-2017 et 252-2018, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2018, au montant de 6 551 000 \$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

298 000 \$	2,30000 %	2019
308 000 \$	2,60000 %	2020
319 000 \$	2,75000 %	2021
330 000 \$	2,90000 %	2022
5 296 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,72400 Coût réel : 3,27773 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

298 000 \$	2,45000 %	2019
308 000 \$	2,65000 %	2020
319 000 \$	2,75000 %	2021
330 000 \$	2,85000 %	2022
5 296 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,63320 Coût réel : 3,30017 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

298 000 \$	2,20000 %	2019
308 000 \$	2,45000 %	2020
319 000 \$	2,65000 %	2021
330 000 \$	2,85000 %	2022
5 296 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,53500 Coût réel : 3,31357 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

298 000 \$	2,35000 %	2019
308 000 \$	2,55000 %	2020
319 000 \$	2,70000 %	2021
330 000 \$	2,90000 %	2022
5 296 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,52200 Coût réel : 3,32448 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 551 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorier, madame Nathalie Derouin, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse, madame Catherine Trickey et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

18-10-323 ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU SUPERVISEUR ET CHARGÉ DE PROJET AU CAMPING ET MARINA, MONSIEUR FRANÇOIS BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE le superviseur et chargé de projet, Monsieur François Bertrand a signifié qu'il prendrait sa retraite à la fin de la saison 2018;

CONSIDÉRANT QU'il a officialisé le tout par courriel, le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste rapidement afin de permettre une meilleure transition et que le processus d'embauche est déjà amorcé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne acte de la démission de monsieur François Bertrand avec effet, le 2 novembre 2018.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à remercier monsieur Bertrand pour ses loyaux services et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs et une merveilleuse retraite bien méritée.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE

**18-10-324 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES
AVEC LE «GOLF ET AUBERGE OASIS» POUR LA
SAISON DE SKI 2018-2019 DU CENTRE DE SKI DE FOND
«LA RANDONNÉE»**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Club de Golf & Auberge Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « *La Randonnée* »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue, en septembre 2018, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, l'usage d'un local pour la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, à l'exclusion de l'épandage d'abrasif dans le stationnement et le chemin d'accès pour une somme de 15 390.47\$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également les frais d'entretien des aires communs et des salles de bains, les produits sanitaires, ainsi que la gestion des employés chargés de l'opération de la billetterie (ouverte du mercredi au dimanche entre 10 h et 16 h) et de la location d'équipements, du déneigement des escaliers et de l'abrasif pour une somme de 11 668,90 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus engendrés par les opérations du Centre de ski de fonds seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période entre le 14 décembre 2018 et le 25 mars 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ski de fond sera opérationnel les 26, 27, 28, 29, 30 décembre et 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 janvier durant la période des fêtes.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil est un partenaire financier dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « *Club de golf et Auberge Oasis* » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2018-2019, pour un montant total de 27 059.37 \$, toutes taxes incluses, prélevé à même le poste budgétaire numéro (02-716-00-511).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit au 11 janvier 2019 ainsi que le 15 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

18-10-325 AUTORISATION DE MANDATER MONSIEUR JACQUES LABROSSE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE RAQUETTE AU CENTRE DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE » POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham opère le Centre de ski de fond « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir des sentiers de raquette de qualité et sécuritaire à ses usagés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Labrosse offre ses services afin d'entretenir les sentiers de raquettes du centre de ski de fond «La Randonnée» et que ses connaissances dans ce domaine sont reconnues par la ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater monsieur Jacques Labrosse pour entretenir les sentiers de raquettes du centre de ski de fond «La Randonnée».

QUE le Conseil municipal prévoit un montant forfaitaire de 1500\$ dans le budget 2019 pour ses services, provenant du poste budgétaire 02-716-00-522.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit au 11 janvier 2019 et au 8 février 2019.

QUE le Conseil municipal tient à remercier monsieur Jacques Labrosse pour son implication au centre de ski de fond «La Randonnée», et ce, depuis plusieurs années.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-10-326 DEMANDE DE SUBVENTION FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au *ministère de la Sécurité publique* et de transmettre cette demande à la MRC D'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

LES ZONES ASSUJETTIES AU PIA (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-10-327 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-18 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 328, RUE BANK (LOT 4 235 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME ISABELLE ROCHON

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00265 visant à obtenir l'autorisation visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial existant, situé au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Implantation d'une enseigne attachée qui sera installée en façade avant du bâtiment et celle-ci aura une dimension de 1,937 mètres carrés ou 20,85 pieds carrés (39 pouces x 77 pouces);
- Implantation d'une enseigne perpendiculaire qui sera installée en façade avant secondaire du bâtiment et celle-ci aura une dimension de 0,56 mètre carré ou 6 pieds carrés (24 pouces x 36 pouces);

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détails techniques et illustration de la localisation des enseignes préparés par TECHNO 3D déposés le 18 juillet 2018;
- Détails techniques et illustration de la localisation des enseignes déposés par DD Créations le 23 août 2018;
- Photographie de la façade actuelle du bâtiment;
- Échantillons des matériaux choisis.

ATTENDU QUE l'enseigne perpendiculaire :

- Fond en PVC ¾ pouce d'épaisseur
- Imitation de grain de bois en vinyle laminé;
- Lettrage et "étoile" en relief;
- Lettrage en mousse de PVC ½ pouce d'épaisseur (CHIC CHOC CAFÉ ANIMAL);
- Lettres en acrylique ¼ pouce d'épaisseur (Nourriture et accessoires pour animaux café boutique cadeaux);
- Support en acier peint de couleur noir.

ATTENDU QUE l'enseigne attachée au bâtiment :

- Fond en PVC ½ pouce d'épaisseur;
- Imitation de grain de bois en vinyle laminé;
- Lettres en PVC ½ pouce avec Vinyle en superposition sur le fond;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Contour en pin $\frac{3}{4}$ pouce d'épaisseur et 2 $\frac{1}{2}$ pouce de large, teint gris architectural.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbaniste fait les recommandations suivantes :

- Accepter la proposition relative à l'enseigne perpendiculaire telle que déposée au dossier pour la présente analyse;
- Refuser la proposition relative à l'enseigne attachée au bâtiment et formule que celle-ci soit revue afin qu'elle s'intègre plus harmonieusement au bâtiment et qu'elle ait une dimension et/ou une présentation s'harmonisant à la façade du bâtiment sur laquelle elle sera attachée.
Le traitement auprès du comité, pour l'enseigne attachée, se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham recommande :

- D'accepter la proposition relative à l'enseigne perpendiculaire telle que déposée au dossier pour la présente analyse;
- De refuser la proposition relative à l'enseigne attachée au bâtiment et formule que celle-ci soit revue afin qu'elle s'intègre plus harmonieusement au bâtiment et qu'elle ait une dimension et/ou une présentation d'harmonisant à la façade du bâtiment sur laquelle elle sera attachée.

QUE le traitement auprès du comité, pour l'enseigne attachée, se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :
Madame Sylvie Décosse;
Monsieur André Junior Florestal;
Monsieur Kévin Maurice;
Monsieur Stephen Rowland.

Contre :
Monsieur Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-10-328

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / ENSEIGNES COMMERCIALES - IMMEUBLE SITUÉ AU 328, RUE BANK (LOT 4 235 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME ISABELLE ROCHON – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à un nouvel affichage, soit une enseigne perpendiculaire et une enseigne attachée au bâtiment, dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un nouvel affichage pour un bâtiment commercial existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existant en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Une enseigne perpendiculaire :
 - Fond en PVC ¾ pouce d'épaisseur
 - Imitation de grain de bois en vinyle laminé;
 - Lettrage et "étoile" en relief;
 - Lettrage en mousse de PVC ½ pouce d'épaisseur (CHIC CHOC CAFÉ ANIMAL);
 - Lettres en acrylique ¼ pouce d'épaisseur (Nourriture et accessoires pour animaux café boutique cadeaux);
 - Support en acier peint de couleur noir.

- Une enseigne attachée au bâtiment :
 - Fond en PVC ½ pouce d'épaisseur;
 - Imitation de grain de bois en vinyle laminé;
 - Lettres en PVC ½ pouce avec Vinyle en superposition sur le fond;
 - Contour en pin ¾ pouce d'épaisseur et 2 ½ pouce de large, teint gris architectural.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détails techniques et illustration de la localisation des enseignes préparés par TECHNO 3D déposés le 18 juillet 2018;
- Détails techniques et illustration de la localisation des enseignes déposés par DD Créations le 23 août 2018;
- Photographie de la façade actuelle du bâtiment;
- Échantillons des matériaux choisis;
- Soumissions déposées par la requérante.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 2 du programme visant les enseignes commerciales;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition visant l'enseigne perpendiculaire rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE la proposition visant l'enseigne attachée au bâtiment ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière relative à l'enseigne perpendiculaire est un montant de 810,57 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg accepte la demande de la requérante visant l'enseigne perpendiculaire et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 810,57 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-10-329 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-015 – LOT 6 267 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS) – SUPERFICIE ET LARGEUR DE LOT – MADAME JACYNTHE BERTRAND ET MONSIEUR SYLVIO LAROCQUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM- 2018-015 présentée par monsieur Sylvio Larocque pour le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec (nouveau lot d'accueil de la propriété résidentielle située au 958, route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec ait une largeur à la rue de 35,56 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec ait une superficie de 3 165,1 mètres carrés au lieu d'une superficie de lot minimale de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation.
La profondeur du lot sera conforme à la réglementation.

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan projet de lotissement préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 13 814, dossier numéro 3012, en date du 17 juillet 2018.

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté visé par la présente requête est localisée dans la zone villégiature V-424. Le lot projeté est issu d'une propriété agricole dont le devant du lot est en zone de villégiature;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

- Cette demande vise à permettre que ce lot résidentiel soit créé sans empiéter dans la zone agricole permanente. La limite de la zone agricole permanente, située à une distance de 90 mètres (mesurée perpendiculairement à partir de la limite nord de l'emprise de la route 344), ne permet pas de créer un lot d'une superficie minimale de 4 000 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone villégiature V-424.

Afin d'avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, compte tenu de la délimitation de la zone agricole, le requérant devrait déposer une demande d'autorisation en ce sens auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Aussi, la portion de la propriété en zone agricole sera jointe à la propriété agricole adjacente appartenant au même propriétaire.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit une superficie de lot de 4 000 mètres carrés et une largeur minimale de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot situé dans la zone villégiature V-424 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit également que tout nouveau lot situé dans un secteur riverain doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres. Cette disposition est respectée;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-015 présentée par monsieur Sylvio Larocque pour le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec (nouveau lot d'accueil de la propriété résidentielle située au 958, route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-015 présentée par monsieur Sylvio Larocque, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec (nouveau lot d'accueil de la propriété résidentielle située au 958, route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Que le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec ait une largeur à la rue de 35,56 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Que le lot projeté 6 267 108 du cadastre du Québec ait une superficie de 3 165,1 mètres carrés au lieu d'une superficie de lot minimale de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation.
La profondeur du lot sera conforme à la réglementation).

Adoptée à l'unanimité

18-10-330 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-016 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 293, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MONSIEUR JACQUES MAURICE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-016 présentée par monsieur Jacques Maurice pour la propriété située au 293, route du Canton (lot 4 423 788 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence pour un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 1 800 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.

La superficie et les dimensions du garage projeté seront conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant pour avoir un espace de rangement supplémentaire pour ses besoins et que le garage privé détaché sera localisé en cour arrière;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone agricole A-131 à l'extérieur du périmètre urbain. Le terrain possède une superficie de 1 800 mètres carrés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'implantation proposée du garage privé détaché démontre que le garage sera localisé en cour arrière à plus de 46 mètres de la route du Canton et sera peu visible de la rue;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre du propriétaire expliquant le motif de sa demande.
- Plan de construction du garage détaché réalisé par la requérante.
- Plan d'implantation de la résidence préparé par la requérante réalisée sur une copie du plan de localisation de la propriété réalisée par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 4 199, minute 9 189, en date du 15 juillet 1991.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal en surplus d'un garage attenant au bâtiment principal est autorisé pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature des matériaux et la couleur (déclin de fibre de bois de marque Canexel Ridgewood de couleur «kaki»);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-016 présentée par monsieur Jacques Maurice pour la propriété située au 293, route du Canton (lot 4 423 788 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-016 présentée par monsieur Jacques Maurice, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 293, route du Canton (lot 4 423 788 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence pour un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 1 800 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature des matériaux et la couleur (déclin de fibre de bois de marque Canoxel Ridgewood de couleur «kaki»).

Adoptée à l'unanimité

18-10-331 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00017 – CRÉATION DES LOTS 6 267 108 ET 6 267 109 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JACYNTHE BERTRAND ET MONSIEUR SYLVIO LAROCQUE

ATTENDU QUE madame Jacynthe Bertrand et monsieur Sylvio Larocque, ont déposés une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 267 108 et 6 267 109 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 423 172 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3 012, minute 13 814, en date du 17 juillet 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 267 108 formera le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 958, route des Outaouais et le lot 6 267 109 sera un lot résiduel non conforme à être joint à la terre agricole adjacente dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 860 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

18-10-332 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00018 – CRÉATION DES LOTS 6 273 750 ET 6 273 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR ÉRIC RENAUD

ATTENDU QUE monsieur Éric Renaud, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 273 750 et 6 273 751 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 423 776 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 6 595, minute 18 317, en date du 31 août 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 273 750 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 6 273 751 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 6 273 750 du cadastre du Québec est situé au 553, chemin de la 2^e Concession et le nouveau lot 6 273 751 étant la terre agricole;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole en 1930, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 333,67 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

18-10-333

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RAY-DAWSON EN MILIEU AGRICOLE - PARTIE CULTIVÉE DU LOT 4 423 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR JOHN K. HEATLIE - DÉFINITION ET RÉPARTITION DES COÛTS - OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE la présente se fait dans la continuité de la résolution numéro 17-07-207 (Annexe 1) visant les travaux d'entretien du cours d'eau Ray-Dawson en milieu agricole et vise à définir et répartir les coûts desdits travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le 24 mai 2017, une visite du cours d'eau Ray-Dawson par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham et un représentant de la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans dudit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur la partie cultivée du lot agricole 4 423 126 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 juillet 2017, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a entériné la résolution numéro 17-07-207 signifiant ainsi son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus selon un rapport de la MRC d'Argenteuil daté du 13 juin 2017 (Annexe 2);

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil, lors de la séance du 12 juillet 2017, par la résolution numéro 17-07-267 (Annexe 3) a octroyé un mandat d'arpentage technique pour effectuer un levé topographique;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil, lors de la séance du 24 août 2017, par la résolution numéro 17-08-306 (Annexe 4) a autorisé des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Ray-Dawson pour minimiser les inondations sur la partie cultivée;

ATTENDU QU'un rapport mis à jour décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux d'entretien de même qu'une estimation des coûts a été remis à la Ville par la MRC d'Argenteuil le 5 septembre 2018 (Annexe 5);

ATTENDU QUE des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable d'obtenir l'avis préalable aux travaux d'entretien du cours d'eau Leclair;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de préparer les plans et devis nécessaires pour préparer un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de retenir l'entrepreneur désigné pour les travaux d'entretien suite à un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la Ville de Brownsburg-Chatham qui elle répartira les coûts au(x) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil et qui seront répartis entre le(s) propriétaire(s) concerné(s);

QUE l'évaluation des coûts projetés suivants est définie dans le rapport de visite de terrain pour l'entretien du ruisseau Ray-Dawson réalisé le 5 septembre 2018 :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Travaux	Coût unitaire	Quantité	Total (\$)
Excavation et déboisement	60-100 m/h	300 m en 2 jours de travail	2000
Enrochement (roche 4 à 8 + temps pelle)	20 \$ / m ²	100	2000
Paillis anti-érosion + ensemencement	2,24 \$ / m ²	200	300
Ponceau(x)	Par propriétaire		
Frais de gestion et de surveillance	Assumés par MRC		
Total			4 300*

* À noter que les coûts projetés des travaux seront admissibles à un remboursement de 70% par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour les producteurs agricoles.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à répartir les coûts selon la méthode de répartition par bassin versant au(x) différent(s) propriétaire(s) agricole(s) se retrouvant dans le bassin versant à l'exception des travaux d'aménagement de ponceaux qui seront facturés directement au(x) propriétaire(s) concerné(s). La répartition sera donc effectuée selon le tableau suivant :

Propriétaire agricole	Matricule(s) visé(s)	Pourcentage de la répartition des coûts des travaux
John K Heatlie	2354-86-0313	45,53 %
Bruno St-Pierre	2454-15-1357	27,80 %
Andrew Welden	2354-46-9789 et 2354-27-4831	22,06 %
Alain et Marie Bertrand s.e.n.c.	2454-35-3620	4,61 %

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Madame Sylvie Décosse;
Monsieur André Junior Florestal;
Monsieur Kevin Maurice;
Monsieur Stephen Rowland.

Contre :

Monsieur Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-10-334 DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LECLAIR EN MILIEU AGRICOLE - PARTIE CULTIVÉE DES LOTS 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 ET 4 424 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DANIEL CAMPEAU – DÉFINITION ET RÉPARTITION DES COÛTS - OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE la présente se fait dans la continuité de la résolution numéro 17-07-233 (Annexe 1) visant les travaux d'entretien du cours d'eau Leclair en milieu agricole et vise à définir et répartir les coûts desdits travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le 31 mai 2017, une visite cours d'eau Leclair par un représentant de la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans ledit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur la partie cultivée des lots agricoles 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 et 4 424 113 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} août 2017, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a entériné la résolution numéro 17-08-233 signifiant ainsi son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus selon un rapport de la MRC d'Argenteuil daté du 21 juin 2017 (Annexe 2);

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil, lors de la séance du 24 août 2017, par la résolution numéro 17-08-305 (Annexe 3) a autorisé des travaux d'entretien du cours d'eau Leclair pour minimiser les inondations sur la partie cultivée;

ATTENDU QU'un rapport mis à jour décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux d'entretien de même qu'une estimation des coûts a été remis à la Ville par la MRC d'Argenteuil le 31 août 2017 (Annexe 4);

ATTENDU QUE des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable d'obtenir l'avis préalable aux travaux d'entretien du cours d'eau Leclair;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de préparer les plans et devis nécessaires pour préparer un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de retenir l'entrepreneur désigné pour les travaux d'entretien suite à un processus d'appel d'offres;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la ville de Brownsburg-Chatham qui elle répartira les coûts au(x) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil et qui seront répartis entre les propriétaires concernés.

QUE l'évaluation des coûts projetés suivants est définie dans le rapport de visite de terrain pour l'entretien du ruisseau Leclair réalisé le 31 août 2017 :

Travaux	Coût unitaire	Quantité	Total (\$)
Excavation, déboisement et ensemencement	8,25 \$ / m	1 550	14 725
Transport des déblais	4.75 \$ / m	500	2 375
Régilage des déblais	1,90 \$ / m	1 300	2 470
Paillis anti-érosion	2,24 \$ / m ²	1 250	2 800
Aménagement des sorties drain	37 \$ / m ²	80	2 960
Ponceau(x)	Par propriétaire		
Frais de gestion et de surveillance	Assumé par la MRC		
Total			25 330*

* À noter que les coûts projetés des travaux seront admissibles à un remboursement de 70% par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour les producteurs agricoles.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à répartir les coûts selon la méthode de répartition par bassin versant aux différents propriétaires agricoles se trouvant dans le bassin versant à l'exception des travaux d'aménagement de ponceaux qui seront facturés directement aux propriétaires concernés. La répartition sera donc effectuée selon le tableau suivant :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Propriétaire agricole	Matricule visé	Pourcentage de la répartition des coûts des travaux
Yvan Laurin et Nathalie Malo	3356-80-8860	38,41 %
Ferme Camporet inc	3355-86-3859	22,46 %
Cultures commerciales de Staynerville inc	3355-63-6184	19,63 %
Ferme Frecy s.e.n.c.	3456-43-4427	16,68 %
Gabriel Desormeaux	3557-02-6054	2,81 %

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Madame Sylvie Décosse;
Monsieur André Junior Florestal;
Monsieur Kévin Maurice;
Monsieur Stephen Rowland.

Contre :

Monsieur Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – CONCEPTION DE FICHES PÉDAGOGIQUES POUR LES SECTEURS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – FIRME APUR

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 19h35 à 20h06 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-10-335 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h07 il est proposé par monsieur le monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Hervé Rivet, LL.B & M.A.P.
Directeur général